

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« recevant l'accord »

les mots :

« soumis à l'approbation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.